



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

P A M P I G N Y

Pampigny, le 3 septembre 2018

**Préavis municipal N° 06-2018
concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux communes pour remettre les arrêtés d'imposition de l'année 2019 à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2018.

Situation actuelle

Impôt cantonal de base : 100 %

Taux de l'impôt communal 2018 : 75 % de l'impôt cantonal de base

Taux de l'impôt cantonal 2018 : 154.5 % de l'impôt cantonal de base

Les comptes de l'exercice 2017 se sont bouclés avec un excédent de revenus de Fr. 39'478.75 dont les explications ont été développées dans le préavis municipal N° 01-2018.

Prévision du résultat des comptes 2018

Une prévision du résultat des comptes de l'année 2018 a été établie. Celle-ci est basée sur les dépenses déjà réalisées, le budget, le rendement d'impôt arrêté à fin juillet 2018 ainsi que le décompte final de la facture sociale et péréquation de l'année 2017. Si le budget 2018 présentait un déficit de Fr. 235'402.75, la situation actuelle laisse envisager un résultat meilleur que prévu dû notamment à des recettes extraordinaires en matière de droits de mutation et de gains immobiliers.

Facture sociale et péréquation de l'année 2017

La synthèse de la facture sociale, péréquation directe et police cantonale pour l'année 2017 se présente comme suit :

	Facture sociale	Péréquation directe	Réforme policière	Totaux
Acomptes 2017	612'582.00	- 54'595.00	108'413.00	666'400.00
Décomptes définitifs	588'231.00	36'146.00	114'842.00	739'219.00
Soldes (+ à payer / - à recevoir)	- 24'351.00	90'741.00	6'429.00	72'820.00

Estimé à environ Fr. 120'000.00 lors de la clôture des comptes, les décomptes finaux de la péréquation, facture sociale et police cantonale de l'année 2017 présentent finalement un solde global en notre défaveur de Fr. 72'820.00. Ce montant pourra toutefois être compensé par un prélèvement au fonds de réserve constitué à cet effet.

Budget de fonctionnement de l'année 2019

Le délai fixé par le Canton pour lui transmettre l'arrêté d'imposition nous oblige à vous soumettre le taux d'imposition de l'année prochaine alors que le budget n'est pas terminé.

Même si nous pouvons anticiper son élaboration en demandant des devis pour les travaux d'entretien communaux, il nous manque les chiffres des associations intercommunales et la participation aux charges cantonales, données que nous recevons en général entre mi-septembre et mi-octobre. Ces charges représentant plus de 50% de nos dépenses totales, leur impact sur la construction de notre budget est majeur.

En ce qui concerne l'année 2019, nous devons notamment tenir compte de la mise en place de l'accueil parascolaire qui entraînera inévitablement une augmentation des coûts. De plus, la participation des communes à la facture sociale cantonale subit, année après année, des hausses conséquentes, puisqu'elle a passé de 664 millions en 2014 à 772 millions en 2017, soit plus de 16 % en trois ans.

En outre, l'introduction anticipée par le Canton de Vaud de la RIE III aura non seulement des incidences sur notre rendement d'impôt, mais également sur la péréquation (voir chapitre ci-après).

Concernant les revenus financiers, ceux-ci sont composés des impôts (part aux comptes 2017 : 56.8 %), des taxes, émoluments et produits (18.8 %), de la péréquation (14.2 %), des revenus du patrimoine (8.9 %) et des subventions (1.3 %).

Pour le financement de nos charges, nous dépendons principalement de notre rendement d'impôt. D'ailleurs, si nous réduisons nos charges et nos revenus financiers des montants relatifs aux dicastères affectés (déchèterie, épuration et eau potable), les impôts financent plus du 65 % des autres dépenses. Le suivi de notre rendement d'impôt est dès lors très important. A ce sujet, entre l'année 2013 et l'année 2017, alors que la population est passée de 1106 habitants à 1124 habitants (+ 1.6 %), l'impôt sur le revenu (par année fiscale) a progressé de 5.5 %, soit une moyenne annuelle de 1.37 %. Durant cette même période, l'impôt sur la fortune s'est amélioré de 12.2 % représentant une moyenne annuelle de 3 %.

Pour l'année 2018, le rendement d'impôt arrêté au 31 juillet 2018 se présente comme suit :

	Comptes au 31 juillet 2018	Budget 2018	Comptes 2017
Impôt sur le revenu	2'183'386.90	2'230'000.00	2'264'849.95
Impôt sur la fortune	230'072.91	225'000.00	229'148.99
Impôt à la source	51'336.54	50'000.00	76'473.31
Impôt sur le bénéfice	39'972.90	35'000.00	41'623.55
Impôt sur le capital	1'484.10	900.00	1'161.20
Droits de mutation	124'329.15	50'000.00	33'154.00
Gains immobiliers	130'914.45	30'000.00	3'585.65

A l'exception de l'impôt sur le revenu, les différents impôts présentés ci-dessus sont, au 31 juillet 2018, plus élevés que le budget. Les droits de mutation et gains immobiliers provenant des transactions immobilières sont même très favorables en regard des comptes de l'année 2017. Bien entendu, ces chiffres peuvent subir des fluctuations en fonction des départs et des arrivées d'habitants ainsi que des taxations des années précédentes.

Quant à l'impôt sur le revenu, il devrait vraisemblablement évoluer à la hausse dans les mois à venir, 60% des déclarations d'impôt de l'année 2017 restant à taxer.

En 2019, le budget de l'impôt sur le revenu et la fortune devrait être proche de celui de l'année 2018. En effet, même si plusieurs projets de construction sont en cours, les appartements ne seront probablement pas terminés à la fin de l'année 2019 et le nombre d'habitants ne progressera que faiblement.

Enfin, nous gardons une certaine prudence dans notre évaluation en raison des quelques dossiers non taxés depuis 2011 qui pourraient influencer notre rendement à la baisse.

La variation des autres revenus provenant du patrimoine communal devrait être faible.

Réforme de l'imposition des entreprises RIE III

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le rapport de gestion de l'année 2017, l'entrée en vigueur de la réforme de l'imposition des entreprises aura des incidences financières importantes, notamment pour les communes vaudoises.

Si le Canton de Vaud, de son côté, a déjà préfinancé le surcoût de la mise en route de la RIE III de manière anticipée, en faisant une attribution de 256 millions aux autres capitaux propres lors du bouclage de ses comptes 2017 et bien que le Conseil d'Etat ait encouragé les communes à en faire de même dans un communiqué daté du 9 mai 2018, les communes n'ont pour la plupart pas la même marge de manœuvre que le Canton.

Hors péréquation, voici, ci-dessous, un tableau présentant les principales mesures de la RIE III vaudoise et fédérale avec les impacts financiers pour les communes (source : UCV) :

Mesures évaluées en 2015	Montants en mio/CHF
Diminution du taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises à statut ordinaire	- 132.5
<i>*Augmentation du taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises par suppression des statuts particuliers</i>	16.0
<i>*Compensation de la Confédération</i>	33.8
Diminution de l'impôt sur la valeur locative	- 3.0
Augmentation de l'impôt sur la dépense	6.3
Augmentation des subsides à la LAMAL	- 14.3
Augmentation des déductions fiscales pour la prime d'assurance-maladie	- 10.1
Augmentation de la participation à l'accueil de jour des enfants	-30.0
Total du coût de la RIE III vaudoise et fédérale	- 133.8

Toutefois, la réforme fédérale ayant été rejetée par le peuple, la **suppression des statuts particuliers* est mise en suspens et la **compensation fédérale* tombe, ce qui augmente les coûts pour les communes vaudoises de près de 50 millions par année. A ce sujet, une motion a été déposée devant le Grand Conseil afin que l'Etat de Vaud compense cette perte jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme fédérale PF17. Si la Commission des finances du Grand Conseil a adopté à l'unanimité cette motion, son rapport doit encore être soumis au Grand Conseil. La motion sera ensuite renvoyée au Conseil d'Etat qui a une année pour y répondre.

De plus, ces chiffres correspondent à ceux figurant dans l'exposé des motifs et projets de lois datant de 2015. Une nouvelle estimation des rendements fiscaux des personnes morales effectuée par l'Administration cantonale des impôts sur la base des données 2016 indique des différences fiscales à la baisse de l'ordre de 177 millions pour les communes.

Diminution du taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises à statut ordinaire

La principale mesure de la RIE III consiste en la diminution du taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises. En effet, le taux d'imposition global net sera abaissé, en moyenne vaudoise, de 20.94 % en 2018 à 13.79 % en 2019.

Les tableaux ci-après vous indiquent les différents taux avant et après RIE III ainsi que l'incidence du coefficient annuel (taux d'imposition). Précisons encore que le taux **brut** correspond à la charge fiscale fédérale, cantonale et communale appliquée au résultat d'une entreprise **avant** la déduction de ladite charge alors que le taux **net** représente la charge fiscale **après** sa déduction.

Avant RIE III (Années 2017 et 2018)				
	Taux d'imposition de base (taux légal)	Coefficient annuel (taux cantonal ou communal)	Taux brut (taux légal x coefficient annuel)	Taux net (taux brut x 100 / total taux brut + 100)
Confédération Suisse	8.5 %		8.5 %	6.72 %
Canton de Vaud	8 %	154.5 %	12.36 %	9.77 %
Ensemble des communes vaudoises	8 %	70.5 %	5.64 %	4.45 %
Totaux	24.5 %	225 %	26.5 %	20.94 %

Commune de Pampigny	8 %	75 %	6 %	4.73 %
----------------------------	-----	------	-----	--------

Après RIE III (Année 2019)				
	Taux d'imposition de base (taux légal)	Coefficient annuel (taux cantonal ou communal)	Taux brut (taux légal x coefficient annuel)	Taux net (taux brut x 100 / total taux brut + 100)
Confédération Suisse	8.5 %		8.5 %	7.33 %
Canton de Vaud	3.33 %	154.5 %	5.15 %	4.44 %
Ensemble des communes vaudoises	3.33 %	70.5 %	2.35 %	2.02 %
Totaux	15.16 %	225 %	16.00 %	13.79 %

Commune de Pampigny	3.33 %	75 %	2.5 %	2.15 %
----------------------------	--------	------	-------	--------

Le tableau ci-dessous donne un exemple de la charge fiscale, avant et après RIE III, d'une entreprise de Pampigny qui aurait réalisé un bénéfice de Fr. 10'000.00 avant déduction de ladite charge :

	Charge fiscale au taux brut (en CHF)			
	Avant RIE II (Année 2018)		Après RIE III (Année 2019)	
Confédération Suisse	10'000.00 x 8.5 %	850.00	10'000.00 x 8.5 %	850.00
Canton de Vaud	10'000.00 x 12.36 %	1'236.00	10'000.00 x 5.15 %	515.00
Commune de Pampigny	10'000.00 x 6 %	600.00	10'000.00 x 2.5 %	250.00
Totaux		2'686.00		1'615.00

Pour la commune de Pampigny, l'évaluation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales après la baisse des taux RIE III-Vaud, s'établit à Fr. 11'446.00 et l'impôt sur le capital à Fr. 1'109.00. En regard de l'exemple ci-avant ainsi que du tableau ci-après indiquant les chiffres enregistrés par année fiscale, l'impôt communal sur le bénéfice diminue de plus de 50 %, représentant une perte estimée à environ 1.4 points d'impôt :

Impôt sur bénéfice des personnes morales (arrêté au 31 juillet 2018)		
Année	Par année fiscale (en CHF)	Par exercice comptable (en CHF)
2013	40'233.35	18'072.10
2014	32'921.40	22'724.65
2015	46'538.10	20'598.95
2016	29'809.30	63'127.10
2017	27'714.00	41'623.55
2018	48'258.00	39'972.90
2019 (estimation)	11'446.00	

Péréquation intercommunale

Comme nous vous l'avons déjà indiqué, le Grand Conseil a adopté en automne 2016 différentes modifications du système de la péréquation intercommunale. Si certaines adaptations sont entrées en vigueur de manière progressive en 2017 et 2018, d'autres modifications les complètent dès le 1^{er} janvier 2019, à savoir :

Mesures	Remarques
Suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence	Participation accrue des communes à fort potentiel fiscal entraînant une diminution de participation pour les communes à faible capacité financière
Introduction d'un 5 ^{ème} palier d'écrêtement	Participation de toutes les communes situées au-dessus de la moyenne de la valeur du point d'impôt, d'où une diminution de la facture sociale pour les communes situées en dessous de cette valeur moyenne
Diminution des taux d'écrêtement	Diminution des prélèvements de l'écrêtement pour les communes à forte capacité financière en raison des deux mesures précédentes qui provoquent une participation accrue de ces communes à l'ensemble du système
Augmentation du premier palier de la couche population	Le montant de Fr. 100.00 par habitant versé de 0 à 1'000 habitants est augmenté à Fr. 125.00.
Augmentation du plafond total des dépenses thématiques	Le plafond total des dépenses thématiques fixé à 4 points d'impôt est porté à 4.5 points.
Augmentation du plafond de l'aide	Le plafond de l'aide, précédemment de 4 points d'impôt, est augmenté à 8 points.

Pour la commune de Pampigny et selon une simulation du Service des communes et du logement (SCL), ces changements devraient avoir un effet positif, puisque les mesures relatives à l'écrêtage font augmenter la solidarité des communes à forte capacité financière, que la couche population sera augmentée de Fr. 25.00 de 0 à 1'000 habitants et que la hausse du plafond total des dépenses thématiques devrait permettre d'atteindre le 75 % de la prise en charge des dépenses au lieu d'environ 72 %.

Si ces changements sont positifs pour notre commune, reste à prendre en compte l'entrée en vigueur de la RIE III. En effet, les impacts sont très différents d'une commune à l'autre. Selon l'estimation de l'Administration cantonale des impôts, la commune la plus défavorisée par cette réforme pourrait perdre jusqu'à 37.4 points d'impôt. Certaines communes devraient toutefois voir leur rendement d'impôt augmenter (jusqu'à 29.3 points d'impôt en plus). Ces situations sont toutefois dues à des cas particuliers, tels que l'échéance d'exonération fiscale temporaire ou la limite de report de pertes sur plusieurs exercices.

De plus, la perte de substances fiscales ne signifie pas une diminution de la facture sociale et de la péréquation. En effet, le montant de la facture sociale subsiste et la péréquation étant calculée sur la base de redistributions, l'alimentation globale de toutes les communes ne peut être abaissée. Cela signifie qu'à l'exception de quelques communes qui atteignent déjà le plafond de l'effort de 45 points ou qui ont un très faible potentiel fiscal, toutes les communes vaudoises verront augmenter leur participation au système péréquatif. Le différentiel des participations va de - 28.3 points d'impôt à + 27.4 points d'impôt.

Pour Pampigny, la simulation établie par l'UCV indique un supplément global à payer pour la facture sociale et la péréquation de 2.6 points d'impôt. Ajoutés à la perte d'impôt sur les personnes morales de 1.4 points d'impôt, c'est donc une perte totale de 4 points d'impôt que la commune devra supporter, soit environ Fr. 145'000.00.

Investissement et planification financière 2016-2021

Au mois de décembre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer le plafond d'endettement net à Fr. 5'100'000.00. Au bouclage des comptes de l'année 2017, la quotité de dette nette de la commune était négative, ceci en raison d'une situation de fortune nette. Pour l'année 2019, la planification financière envisageait principalement des investissements pour les bâtiments communaux. En fait, il y a lieu d'y ajouter les mesures de protection contre les crues du Flon selon le préavis N° 1-2017 adopté par le Conseil communal, la 2^{ème} étape du renouvellement de l'éclairage public et la création d'un réseau de chauffage à distance à bois déchiqueté. Quant aux comptes de fonctionnement, la planification prévoyait une augmentation des charges, notamment de la participation aux frais du Canton et des associations intercommunales, mais également une baisse de l'impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales. Le taux d'imposition envisagé était de 77 % de l'impôt cantonal de base.

Proposition de la Municipalité

Malgré les prévisions très pessimistes liées à l'entrée en vigueur de la RIE III, la Municipalité préconise pour l'année 2019 de maintenir le taux d'imposition à 75 % de l'impôt cantonal de base et de conserver le statu quo pour les autres taxes. Cette position résulte non seulement des comptes favorables de l'année 2017 et du résultat prévisionnel des comptes 2018, mais également du fait qu'il n'est pas concevable de faire supporter à la population les impacts de l'anticipation de la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises. De nombreux éléments sont encore incertains et la Municipalité souhaite connaître plus précisément les conséquences de cette réforme. Elle mettra ainsi tout en œuvre pour limiter la croissance des charges maîtrisables ceci sans couper dans les prestations. A terme toutefois, une augmentation du taux d'imposition communal sera probablement inévitable. Les décisions que prendra le Canton de Vaud dans le cadre de la motion Mischler, la réforme fédérale de l'imposition des entreprises ainsi que toutes prestations nouvelles ou complémentaires détermineront la fiscalité de notre commune dans les années à venir. Si la stabilité en matière fiscale était une priorité pour la Municipalité, cette volonté devient de plus en plus difficile à tenir, en raison de la politique cantonale, tant sociale que fiscale, mais également en raison des prestations supplémentaires souhaitées par la population.

Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne nous paraît pas devoir être modifié. Il s'agit de :

- Impôt foncier : Fr.1.05 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : néant

Droits de mutation :

- actes de transferts immobiliers : Fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat
- successions et donations :
 - en ligne directe ascendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe descendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne collatérale : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - entre non parents : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : Fr. 0.30 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les loyers : néant
- Impôt sur les divertissements : néant
- Tombolas : Fr. 5.00 et lotos : Fr. 10.00
- Impôt sur les chiens : Fr. 80.00 par chien

Conclusions

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Pampigny

- . vu le préavis no 06-2018 du 3 septembre 2018,
- . ouï le rapport de la Commission des finances,
- . considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'arrêter le taux d'imposition 2019 à 75% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- les autres points restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2018.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser

Annexe : arrêté d'imposition 2019

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2018